

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2024-DP-055

OBJET : Demande de subvention au Département de la Loire, dans le cadre du Contrat négocié 2, pour l'aménagement des abords du Château de la Roche Phase 2

Le Président de la CoPLER,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant délégation de pouvoirs au Président, notamment pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »,

Vu le Contrat négocié 2 en cours d'élaboration,

PREAMBULE

La CoPLER dans le cadre de sa politique de développement touristique et culturel a lancé une importante opération d'aménagement des abords du site du château de la Roche à Saint Priest la roche.

Une première demande de subvention a été réalisée dans le cadre du contrat négocié 1 sur une première phase d'études et de travaux de 156 834 € HT.

Il convient désormais de faire une seconde demande sur une seconde phase de travaux.

DECIDE

Article 1 :

- De déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire, dans le cadre du contrat négocié 2 en cours d'élaboration, pour la réalisation de la phase 2 de l'opération d'aménagement des abords du site du château de la Roche à Saint Priest la roche.
- Le budget prévisionnel global éligible à la présente demande s'élève à 1 148 575 € HT. Le montant de subvention sollicité est de 620 000 €, soit 53,98% des dépenses éligibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241218-2024-DP-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

Il est précisé que ces dépenses sont en partie inscrites au budget primitif 2024, le reste sera inscrit au budget primitif 2025.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

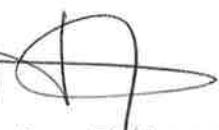
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

St Symphorien de Lay, le 18/12/2024



Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241218-2024-DP-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 18/12/2024

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63